

Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN
60500

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2025

Réf : AC/CN/2026/004

L'an deux mille Vingt-cinq, le quinze décembre à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François LANCERAUX, Maire.

Nbre de membres
en exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Date de convocation

09/12/2025

Date d'affichage

09/12/2025

Etaient présents : Monsieur François LANCERAUX, Maire,
Madame Corry NEAU, Monsieur Jean-Marc VINCENTI, Madame Elodie ANGELES-COUSIN, Monsieur Stéphane GIANNETTI, Adjoints au Maire.
Madame Dominique BLAIR, Monsieur Patrick BARRETT, Madame Laurence BERGHGRACHT, Madame Sylvie DUFOSSE VIOLET, Madame Valérie THIMONNIER, Monsieur Loïc BIZEAU, Monsieur Marc-Henri De BUSSCHERE, Conseillers Municipaux.

Absents excusés et représentés :

Monsieur Jean-Noël GAUTHIER avec pouvoir à Monsieur François LANCERAUX

Monsieur Nicolas FAURE avec pouvoir à Monsieur Patrick BARRETT

Madame Sophie SIEG avec pouvoir à Monsieur Marc-Henri DE BUSSCHERE

Secrétaire de séance :

Madame Corry NEAU



Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 appelle des remarques.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 29 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.



ORDRE DU JOUR

- 1- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget communal 2026,

- 2- Mise en souterrain des réseaux BT, EP et RT dans la rue et l'Impasse Jeanne d'Arc et rue et Chemin d'Apremont avec fonds de concours au Syndicat d'Energie de l'Oise,
- 3- Demandes de subventions au titre de l'année 2026 auprès de l'Etat, du Département et de la Région :
- Réfection voirie, bordures et trottoirs dans le Bois Coupé phase 1,
 - Aménagement d'un parking rue Vatel,
 - Ajout de quatre caméras,
 - Matériel technique pour l'entretien des espaces publics (souffleurs, tondeuses...),
 - Barrières anti-véhicule bélier,
 - Travaux de réhabilitation de la toiture du centre communal phase 2 (chéneaux et acrotères).
- 4- Projet de réhabilitation des vitraux de l'église de Saint-Firmin : aide au financement sous l'égide de la fondation du patrimoine,
- 5- Convention pour la natation scolaire année 2025-2026,
- 6- CAF : Avenant à la convention territoriale globale,
- 7- Approbation de la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- 8- Modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise,
- 9- Ajout de cadres d'emplois à la liste des bénéficiaires d'Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
- 10- Recensement de la population : rémunération du coordonnateur et des agents recenseurs dans le cadre des opérations de recensement,
- 11- Rapport d'activité 2024 de l'ADTO-SAO,
- 12- Reprise de quatre concessions en état d'abandon,
- 13- Information : décision du Maire n°2-virement de crédits budgétaires,
- 14- Questions diverses.



1-CRÉDITS BUDGETAIRES INVESTISSEMENT DU 1^{ER} TRIMESTRE 2026 BUDGET DE LA COMMUNE

Il s'agit ici d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.

Pour rappel, le montant des dépenses d'investissement ne peut dépasser le ¼ des crédits ouverts, hors remboursement des emprunts en 2025 soit 656 764.02 €.

Compte tenu des besoins de la commune au 1^{er} trimestre 2026,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager, liquider et mandater, avant le budget 2026, les dépenses dans les conditions de répartition ci-dessous, sur la base d'un montant maximum de 164 191.00 € :

Chapitre / Article	Dénomination	Autorisation dans le cadre de l'article L. 1612-1
Chapitre 23 Compte 231	Immobilisations corporelles Immobilisations corporelles en cours	10 000.00 € (Réfection toiture église et divers)
Chapitre 21 Compte 2158	Immobilisations corporelles Autres installations, matériels et outillages techniques	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2131	Immobilisations corporelles Bâtiments publics	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 21538	Autres réseaux	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2151	Réseau de voirie	10 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2152	Immobilisations corporelles Installation de voirie	5 000.00€ (Divers)
Chapitre 21 Compte 2156	Immobilisations corporelles Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 000.00 €
Chapitre 21 Compte 212	Aménagement de terrain	1 500.00 €
Chapitre 21 Compte 2184	Matériel de bureau et mobilier	5 000.00 € (Mobilier école et divers)
Chapitre 21 Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	5 000.00 €
Chapitre 21 Compte 2135	Immobilisations corporelles Installation générale agencement aménagement	10 000.00 €
Chapitre 20 Compte 202	Immobilisations incorporelles Révision document urbanisme	1 000.00 € (Modification simplifiée PLU)
TOTAL		82 500.00 €

2- MISE EN SOUTERRAIN DES RÉSEAUX BASSE TENSION ÉCLAIRAGE PUBLIC ET RÉSEAU TÉLÉCOM RUE ET IMPASSE JEANNE D'ARC, RUE ET CHEMIN D'APREMONT

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la Municipalité de procéder à l'enfouissement des réseaux (BT/EP/RT) dans les rues suivantes :

- Rue Jeanne d'Arc
- Impasse jeanne d'Arc,
- Chemin d'Apremont.

Ces travaux représentant un investissement important, il est envisagé de les réaliser sur l'année 2026 avec un versement d'acompte de 50% en 2026 et le paiement du solde en 2027.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De valider la contexture de ce projet de travaux,
- D'acter la réalisation de ces travaux en 2026 avec versement d'un acompte de 50% sur l'année 2026 et paiement du solde en 2027.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3A 3K-DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TIRE DE L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les projets de travaux et / ou d'acquisitions envisagés en 2026 et pouvant faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Département de l'Oise, de l'Etat et de la Région Hauts-de-France.

- **Réfection des bordures et des trottoirs dans le Bois Coupé Phase 1 :**

Pour rappel, l'enfouissement des réseaux BT/EP/RT est en cours d'achèvement dans le Bois Coupé.

A présent, il apparaît nécessaire de procéder à la réfection des bordures et des trottoirs dans ce quartier qui n'a jamais été entretenu : trottoirs non sécurisés, sans enrobé, comprenant un mélange de cailloux, de terre et d'herbe et bordures cassées ou inexistantes sur certaines parties longeant la chaussée.

Pour sécuriser ce quartier et le rendre accessible aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, il apparaît nécessaire de réaliser des travaux de réfection des bordures et des trottoirs.

Cinq rues sont concernées :

- Allée du Bois Coupé
- Rue du Docteur Schweitzer
- Rue Aristide Briand
- Rue Vatel
- Une partie de l'avenue de la Bouleautière

La première phase des travaux consisterait en la réfection des bordures et trottoirs dans la rue Aristide Briand, la rue du Docteur Schweitzer et la rue Vatel.

Une demande de subvention peut être faite auprès du Département (taux d'aide 29%) et auprès de l'Etat au titre de la DETR (taux d'aide maximum 45%).

- **Aménagement d'une aire de stationnement rue Vatel**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux d'enfouissement des réseaux Basse Tension, Eclairage Public et Réseau Télécom sont en cours d'achèvement dans la rue Vatel.

Les travaux de réfection des bordures et trottoirs devraient suivre en 2026.

La rue Vatel est étroite ce qui oblige les riverains à se stationner sur les trottoirs.

Ce stationnement, en plus de ne pas être autorisé par le code de la route, est extrêmement dangereux car il rend les trottoirs inaccessibles aux piétons, aux personnes à mobilité réduite ou encore aux poussettes, les obligeant à emprunter la chaussée ce qui augmente le risque d'accident.

La Municipalité souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'une aire de stationnement dans la rue Vatel ce qui permettra de fluidifier le trafic routier et de sécuriser les trottoirs en les rendant totalement accessibles aux usagers.

Il est envisagé de réaliser 10 places de stationnement en dalles alvéolaires engazonnées ce qui permettra de conserver la perméabilité du sol.

Une demande de subvention peut être faite auprès du Département (taux d'aide 29%), auprès de l'Etat au titre de la DETR (taux d'aide maximum 45%) et au titre du FONDS VERT (taux déterminé par l'Etat).

- **Extension du système de vidéoprotection-ajout de quatre caméras supplémentaires :**

Notre commune est déjà dotée d'un système de vidéoprotection, mis en place dans le cadre du développement de la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne. Notre Municipalité a déjà renforcé la sécurisation dans certaines petites rues du village ainsi que sur les grands axes.

Plusieurs endroits apparaissent toujours vulnérables, (cambriolages, vols) et nécessitent de mettre en place des caméras afin d'assurer la sécurisation des personnes et des biens :

- 1 caméra avenue de la Bouleautière filmant en direction du centre communal et du parking public Bouleautière,
- 1 caméra Allée du Bois Coupé,

- 1 caméra à l'angle de la rue de la république et de l'avenue de Verdun filmant la place d'Aumale et l'école maternelle,
- 1 caméra rue de la Duchesse de Chartres filmant dans le sens sortie de la résidence de Virgice en allant vers la Mairie.

Une demande de subvention peut être faite auprès du Département (taux d'aide 29%), auprès de la Région Hauts-de-France (taux d'aide déterminé par la région) et auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD- taux d'aide déterminé par l'Etat).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les plaques Orange ont été ouvertes dans la rue Dauchy qui n'est pas équipée de caméra et que des câbles en cuivre ont été dérobés. Une plainte a été déposée une plainte, au nom de la commune.

Une autre plainte a également été déposée suite au dépôt sauvage de deux appareils d'électroménager dans l'avenue de Verdun, face au restaurant Le Quai. Grâce aux caméras il a été possible d'identifier les contrevenants.

Monsieur le Maire précise au conseil que la commune de Vineuil-Saint-Firmin fait partie des communes tests qui à partir de 2026 pourront verbaliser les contrevenants et récupérer le montant des amendes qui auront été dressées.

Acquisition d'équipements pour l'entretien des espaces publics

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de divers équipements pour l'entretien des espaces publics par le service technique communal.

Il est envisagé d'acquérir les équipements suivants :

- Une tondeuse auto-portée pour 16 077.42 €
- Une débroussailleuse et un souffleur à feuilles pour 1 960.10 €

Montant total HT 15 031.27 € soit 18 037.52 € TTC.

L'acquisition de ces équipements peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum de 35 %.

- Barrières anti-véhicules béliers

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet d'acquisition de barrières anti-véhicule blier afin de renforcer la sécurité des personnes et des biens lors des manifestations communales.

Il est ainsi envisagé d'acquérir 28 modules.

Ce dispositif renforcerait considérablement la sécurité. Actuellement, seules des barrières Vauban sont utilisées ce qui s'avère peu sécurisant.

Cette acquisition, dont le montant total HT s'élève à 15 158.40 € soit 18 190.08 € TTC, peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du département de l'Oise au titre des amendes de police.

- **Réhabilitation de la toiture du centre communal-phase 2 acrotères et chéneaux**

Il s'agit ici d'ajouter le montant des travaux envisagés dans le cadre du dossier de demande de subvention déposé auprès du Département de l'Oise.

Montant HT des travaux 37 125.83 € TTC 44 551.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil son accord sur l'ensemble des projets de travaux et d'acquisitions proposés ci-dessus ainsi que l'accord pour déposer les dossiers de demandes de subventions correspondants auprès des différentes instances :

- Département de l'Oise,
- Etat,
- Région Hauts-de-France.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De valider la contexture de tous les projets présentés ci-dessus,
- D'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demandes d'aides correspondants.

4- PROJET DE RÉHABILITATION DES VITRAUX DE L'ÉGLISE DE SAINT-FIRMIN : AIDE AU FINANCEMENT SOUS L'ÉGIDE DE LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de réhabilitation des vitraux de l'église de Saint-Firmin et la possibilité qui est donnée à la commune de soumettre ce dossier à la Fondation du Patrimoine pour permettre une collecte de dons.

Il informe le conseil que cinq baies sont à réhabiliter et que le montant estimatif par baie est d'environ 28 000 € TTC. Il apparaît donc nécessaire de constituer un dossier à déposer auprès de la Fondation du Patrimoine afin qu'elle puisse l'étudier et nous apporter son appui pour obtenir un maximum de dons qui permettront de mener à bien ce projet essentiel de restauration du patrimoine de notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la contexture du projet de travaux,
- D'autoriser le Maire à transmettre un dossier à la Fondation du Patrimoine pour permettre le lancement d'une collecte de dons,
- D'approuver le paiement des frais de dossier,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Maire tient à remercier Mme Garnier-Pelle qui s'occupe de porter notre projet auprès de la Fondation du Patrimoine.

5-CONVENTION AVEC LA PISCINE AQUALIS POUR LA NATATION SCOLAIRE ANNÉE 2025-2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la mise en place, depuis la rentrée 2009, de la natation scolaire pour l'école de Vineuil Saint Firmin.

La société Aqualis, met à la disposition de l'école de Vineuil-Saint-Firmin, la piscine Aqualis de Gouvieux du 13 octobre au 28 novembre 2025 puis du 4 mai au 12 juin 2026 pour une présence dans les bassins selon les créneaux suivants :

- Première période : deux classes : le mardi et le vendredi de 14h10 à 15h45 du 13/10/2025 au 28/11/2025 soit au total neuf séances x deux classes x 93.60 € TTC.
- Deuxième période : trois classes : le mardi et le vendredi de 10h10 à 10h45 du 4/05/2026 au 12/06/2026 soit au total dix séances x trois classes x 93.60 € TTC.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cette convention.
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des bassins de la piscine Aqualis pour la pratique de la natation scolaire,
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6-CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES : AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention territoriale globale (CTG) a été signée entre la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne et la Caisse d'allocations Familiales le 30 décembre 2022 pour une période de trois ans.

Cette convention prend fin le 31 décembre 2025.

Afin de garantir la continuité des actions engagées dans le cadre de la CTG et considérant la nécessité de disposer d'un temps adapté pour l'élaboration d'une nouvelle convention, il est proposé de conclure un avenant prolongeant la CTG pour une durée d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil Municipal pour signer cet avenant
Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant de prolongation de la Convention territoriale Globale pour une période d'un an du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.
- D'autoriser le Maire à signer tout autre document y afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7-APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle qu'une première modification simplifiée a déjà été effectuée et approuvée lors du Conseil Municipal du 10 avril 2025.

Une erreur matérielle a été constatée au règlement de la zone UB, dans la rédaction des règles relatives à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques lorsqu'il s'agit d'un équipement public.

Pour rappel, **l'erreur matérielle est la suivante : absence d'assouplissement de la règle relative à l'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques dès lors qu'il s'agit d'un équipement public, d'un service public ou une installation publique présentant un caractère d'intérêt général alors que cette disposition est bien prévue dans le règlement de la zone UA ;**

Il est donc proposé d'y remédier par une procédure de modification simplifiée pour rectifier une erreur matérielle.

Un courrier de notification a été transmis aux personnes publiques associées le 13 octobre 2025. Deux PPA ont répondu :

- La chambre de l'agriculture qui n'a aucune remarque à formuler
- Le Département de l'Oise qui n'a aucune remarque à formuler

Le dossier de modification a été mis à disposition du public du 27 octobre au 27 novembre 2025 inclus. Aucune observation n'y a été consignée.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir approuver la modification simplifiée n°2 du PLU.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'approuver, à l'unanimité, la modification simplifiée n°2 du PLU.

8-MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT D'ÉNERGIE DE L'OISE

Monsieur le Maire rappelle que le projet détaillé de modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise a été communiqué aux élus dans le dossier de séance.

Pour rappel cinq grands axes sont concernés :

- 1) L'Amélioration de la gouvernance, de la représentativité et l'atteinte du quorum**
 - Réduction du nombre de délégués au sein du Comité syndical : passage de **133 à 106**.
 - Réorganisation des Secteurs Locaux d'Énergie (SLE) : passage de **cinq SLE Ville à trois**.

- Cela passe par une nouvelle méthode de calcul des délégués :
 - **SLE communes** : 1 délégué par tranche de 7 500 habitants et 1 délégué pour 15 communes ;
 - **SLE villes** (communes > 25 000 habitants) : 1 délégué par seuil de 15 000 habitants ;
 - **Un délégué par EPCI.**

2) La modernisation de l'objet du syndicat

- Intégration des nouveaux enjeux énergétiques et de décarbonation.

3) La clarification des droits à agir

- Concernant les travaux et la maintenance de l'éclairage public ;
- L'intervention sur les lignes de télécommunication ;
- Le déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

4) L'actualisation et l'ajout de compétences complémentaires (article 5)

- Ajout d'activités complémentaires :
 - Objets et réseaux d'objets connectés ;
 - Projets d'autoconsommation, incluant la mise en place de la PMO (Personne Morale Organisatrice).

5) Faciliter la mise à jour des annexes

- Ajout de la possibilité de modifier la liste des membres et des compétences transférées sans recourir à une procédure lourde de modification statutaire.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts du SE690 tels qu'ils lui ont été présentés.

9-AJOUT D'UN CADRE D'EMPLOI ET DE GRADES À LA LISTE DES BÉNÉFICIAIRES DES INDEMNITÉS HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES (I.H.T.S.)

Monsieur le Maire rappelle que les IHTS : **Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires** permettent de payer des heures supplémentaires aux agents.

Les IHTS ont été instaurées au sein de la collectivité par délibération en date du 30 juin 2017 pour les cadres d'emplois et grades suivants :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	-Adjoint technique principal de première classe -Adjoint technique de deuxième classe

Il est proposé d'ajouter trois grades :

- adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- agent de maîtrise.

Le grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe est, quant à lui, supprimé car il n'existe plus. Il est remplacé par le grade d'adjoint technique.

Le tableau est mis à jour de la manière suivantes :

Cadres d'emplois	Grades
Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe
Adjoint Administratif	-Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe -Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise
Adjoint technique	-Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe -Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe -Adjoint technique

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10-RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 : RÉMUNÉRATION DU COORDONNATEUR COMMUNAL ET DES AGENTS RECENSEURS

Monsieur le Maire rappelle que le recensement exhaustif de la population aura lieu du 16 janvier au 15 février 2026 et rappelle également qu'il a été décidé, par délibération en date du 29 septembre 2025, de désigner Madame Catherine TOROSANI coordonnateur communal des opérations de recensement et de recruter trois agents recenseurs :

- Deux vacataires
- Un contractuel

La dotation forfaitaire de l'INSEE sera de 2 633.00 €.

La rémunération des agents recenseurs vacataires se fera de la manière suivante :

877.66 € de forfait brut.

La rémunération de l'agent contractuel, déjà en poste a sein de la collectivité, se fera de la manière suivante :

Heures complémentaires et augmentation ponctuelle du régime indemnitaire (IFSE) jusqu'à atteindre le forfait brut de 877.66 €

La rémunération du coordonnateur communal se fera de la manière suivante :

Indemnité Horaires pour travaux supplémentaires et augmentation ponctuelle du régime indemnitaire (IFSE).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11-PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL ADTO-SAO 2024

Le Maire informe que le l'ATDO-SAO a adressé son rapport annuel 2024.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport est présenté devant le conseil municipal, par le membre délégué de l'ADTO-SAO représentant la collectivité au sein de la société ADTO-SAO.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du représentant de la commune à l'ATDO-SAO,

PREND ACTE du rapport annuel 2024 de l'ATDO-SAO.

et ont signé sur le registre les membres présents.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12- REPRISE DES CONCESSIONS DE CIMETIÈRE EN ÉTAT D'ABANDON

Monsieur le maire donne la parole à Monsieur Patrick BARRETT, conseiller municipal en charge du cimetière, qui expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la reprise de quatre concessions dans le cimetière communal du fait d'un défaut d'entretien et de l'impossibilité de retrouver les familles ;

Il s'agit des concessions suivantes :

- la concession délivrée, sous le n° *138 au nom de LEINÉE Adolphe,
- la concession délivrée, sous le n° *168 à Madame FLINOIS née VERSTRAETE Amélina,
- la concession délivrée, sous le n° *114 au nom de GELISSEN née GARNIER Adeline,
- la concession délivrée, sous le n° *243 à M. MAILLET Louis Séverin.

Après avoir en avoir délibéré le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à reprendre, au nom de la commune et à remettre à disposition pour de nouvelles inhumations les concessions indiquées ci-dessus en état d'abandon.

Questions diverses :

Décision du maire :

Virement de crédits du chapitre 011-charges à caractère général -1500 € vers le chapitre 014 + 1 500 € afin de permettre de mandater la somme due au titre du DILICO (dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales).



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.